



Règlement intérieur

(Conseil d'administration du 15/07/2016)
(Décision d'application du bureau du 7/09/2016).

Préambule

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association et de préciser les modalités d'organisation des activités de la chorale. Il s'adresse à toute personne désirant découvrir et faire connaître le chant choral.

Chaque membre s'engage à respecter les articles ci-après.

1. Conditions d'admission.

L'admission se fait en fonction de plusieurs critères :

- ⌚ le nombre de personnes déjà inscrites ;
- ⌚ l'équilibre sonore des pupitres ;
- ⌚ le recrutement de nouveaux chanteurs se fait en concertation entre le chef de chœur et le Bureau ; une courte audition est réalisée avec le chef de chœur, ceci afin de définir le pupitre le mieux adapté ; l'admission définitive n'est prononcée par le Bureau qu'après une période probatoire de 2 mois ;
- ⌚ en cas de participation de mineur, une autorisation parentale est exigée.

Tout membre inscrit accepte d'être photographié, filmé et enregistré dans le cadre des activités de la chorale. Il autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de la chorale. Toute diffusion sur internet est soumise à l'autorisation du Bureau.

2. Cotisations.

Chaque membre doit acquitter une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le Conseil d'Administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

3. Démissions.

Tout membre souhaitant démissionner en cours d'année, pour quelque motif que ce soit, doit en informer le Bureau par écrit. Aucune cotisation n'est remboursée.

Les fournitures (tenues, classeurs, ...) délivrées par l'association doivent être restituées en bon état. Selon le cas, une rétrocession financière, au prorata de la participation du choriste démissionnaire, peut être envisagée.

4. Répétitions – Ponctualité – Assiduité.

4.1. Les horaires des répétitions sont fixés par le conseil d'administration en accord avec le chef de chœur (*Le vendredi de ~~16h45~~ à 19h00 – Amphithéâtre du collège St Blaise – 16, rue Lamennais – 29100 DOUARNENEZ*) ^{17h30}

Il est demandé à chaque choriste de participer à la mise en place et au rangement des chaises et du matériel.

4.2. Les absences prévisibles (consécutives ou non) aux répétitions doivent être signalées au chef de chœur ou à un membre du Bureau.

Après concertation et sur avis du Conseil d'Administration, les choristes qui seraient absents sur une longue période sans justification réelle et sérieuse seront exclus de la liste des adhérents.

4.3. Devoir du choriste :

- ⌚ participer aux répétitions avec assiduité, ponctualité et bonne humeur ;
- ⌚ anticiper les répétitions par l'étude des chants à domicile selon les recommandations du chef de chœur (cf. consulter le site internet de la chorale) ;
- ⌚ le silence est vivement recommandé lorsqu'un pupitre seul travaille sous la direction du chef de chœur ;
- ⌚ toute intervention intempestive au cours de l'étude d'une œuvre est considérée inopportune ; toute remarque ou suggestion à ce sujet doit être discutée en aparté avec le chef de chœur.

5. Choix du répertoire.

Le chef de chœur est l'unique instance de décision dans le choix des œuvres qui sont ou seront inscrites au programme. Ce choix est notamment déterminé par le niveau de chaque pupitre, par l'évolution générale de la chorale, et par un sondage réalisé auprès des choristes (cf : infra).

A ce titre, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, une liste de chants à étudier est communiquée par le chef de chœur, à titre indicatif, aux adhérents. Après prise en compte des observations des choristes et contrôle du Conseil d'Administration, le résultat écrit du sondage est immuable et constitue la base intangible du programme d'étude des chants pour la saison à venir.

Toutefois, de nouveaux chants peuvent être inscrits au répertoire en cours d'année après échanges entre les choristes et le chef de chœur.

6. Partitions.

Les droits inhérents à l'acquisition et à la duplication des partitions (SACEM – SAEM) sont acquittés par l'association.

Les copies des partitions sont mises à disposition des choristes uniquement dans le cadre de l'activité de l'association.

Toute diffusion ou utilisation en dehors de l'association engage la responsabilité individuelle de son auteur et dégage ainsi la responsabilité de l'association quant aux conséquences induites.

7. Concerts.

Par respect pour le public, chaque choriste s'engage à participer au maximum de concerts organisés afin que notre chorale puisse se produire avec un effectif suffisant et assurer un bon spectacle.

La présence des choristes est indispensable à la répétition précédant le concert.

Tout chanteur absent à cette répétition ne peut participer au concert, sauf autorisation du chef de chœur en accord avec le Bureau.

8. Tenues.

Le détail des tenues est rappelé avant chaque concert et doit être respecté scrupuleusement.

9. Différends.

Quel qu'en soit le motif, ils doivent être transmis par écrit à un membre du Conseil d'Administration.

Après consultation, le Conseil d'Administration décide, à la majorité des voix, de la suite à donner.

Le président est chargé de communiquer, individuellement ou collectivement, cette décision.

⌚ **Conclusion**

- ⌚ L'application de ce règlement sera pour notre chorale la garantie d'un travail de qualité, pour notre plaisir et celui du public (dans un esprit de respect mutuel). Ce règlement intérieur est un support pour permettre de maintenir l'esprit de convivialité, d'amitié et de partage qui est l'essence de notre chorale.

Ce règlement intérieur est remis à chaque adhérent.

Le Conseil d'administration

*Le vice-président,
président par intérim.*

La secrétaire

Le trésorier